

ARRÊTE DE LA PRÉSIDENTE

Portant délégation de signature à Madame Virginie JEAN-BAPTISTE Directrice « des FINANCES » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Arrêté A-2026-47

La Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et R.2122-8 autorisant le Président à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux Directeur général des services, Directeurs généraux adjoints et responsables de service ;
- Vu le PV d'élection de la Présidente, Madame Emmanuelle MENARD, lors de la séance d'installation du 14 avril 2026 ;
- Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du conseil communautaire du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au Président ;
- Vu l'organigramme des services ;
- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Madame la Présidente donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Virginie JEAN-BAPTISTE, Directrice des « FINANCES », pour la signature :

1. **En matière de gestion des ressources humaines** : les actes suivants relatifs à la gestion des agents placés sous sa responsabilité hiérarchique :
 - Ordres de mission permanents et temporaires ;
 - La gestion des congés et absences des agents : les demandes d'absence (CA, RTT, ASA) ;
 - Les documents préparatoires nécessaires à la préparation de la paie : états mensuels d'heures, états d'heures supplémentaires, état des frais de déplacement.
2. **En matière de fonctionnement courant des services de sa Direction** :
 - Courriers ayant un simple caractère informatif ;
 - Notification d'actes administratifs ;
 - Bons de livraison ;
 - Attestations de passage ;
 - Attestations de service fait.
1. **En matière de comptabilité** :
 - Engagement comptable des dépenses de fonctionnement et d'investissement jusqu'à 40 000 euros ;
 - Bordereaux de mandats et titres sans limitation de montant.

1. **En matière juridique** : les certificats administratifs et attestations délivrées dans son domaine de compétences (hors RH) et les dépôts de plainte dans son domaine.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

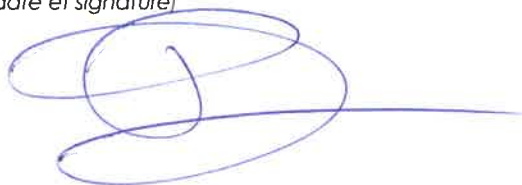
- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire,
- Monsieur le trésorier général de Thouars.

Il fait l'objet d'une publication par voie d'affichage et est inscrit au Registre des Arrêtés du Président.

Fait à Bressuire, le 23/04/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**

Je soussigné Virginie JEAN-BAPTISTE,
certifie avoir reçu notification du
présent arrêté le : 24/04/2026
(date et signature)



Transmis en préfecture le 24 AVR. 2026

Notifié ou publié le 24 AVR. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.